

Le Vendredi 7 décembre 2018 à 20 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l'exception de J.BEGUE représenté par L.GUILLAUME et H.ARDOIN excusé.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN

Appel nominal : L'appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2018.

Losange – Convention d'occupation du domaine public non routier pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique

Délibération n° 2018-035

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 juillet 2017 avec la Région Grand Est, LOSANGE assure, sur une durée de 35 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit.

A cet effet, afin de répondre à ses obligations de service public, LOSANGE doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Par conséquent, LOSANGE propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques (dans le but de l'arrivée de la Fibre Optique THD) sur le domaine public non routier de la commune de Marcilly-le-Hayer.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en accord avec la mairie, LOSANGE propose d'implanter ses équipements sur la parcelle cadastrée AE 186 pour une surface de 20 m² moyennant une redevance annuelle de 400,00 € au titre de la présente convention.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la présente convention telle qu'annexée à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, de prendre toutes les décisions réglementaires afin de permettre le déploiement de la fibre optique sur la commune de Marcilly-le-Hayer.

**Convention de participation en matière de prévoyance du 01/01/2020
au 31/12/2025 – Mandat au centre de gestion de l'Aube pour organiser la
mise en concurrence**

Délibération n° 2018-036

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de gestion de l'Aube se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance Prévoyance à l'échelle du département.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra ni être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Aube ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de l'Aube va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1er janvier 2020.

Conseil et assistance hygiène et sécurité au travail – Conventionnement avec le centre de gestion de l'Aube

Délibération n° 2018-037

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine. Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour ces prestations de « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Agent chargé de la fonction d'inspection – Conventionnement avec le centre de gestion de l'Aube

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après discussion, le Conseil municipal décide de ne pas conclure de convention « agent chargé de la fonction d'inspection » avec le centre de gestion de l'Aube.

Assistant de prévention – Conventionnement avec le centre de gestion de l'Aube

Délibération n° 2018-038

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

D'autre part, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que l'autorité territoriale désigne, dans les services des collectivités et établissements, les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité : l'Assistant de Prévention. L'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, ou le Centre de Gestion.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Assistant de Prévention » qui permet la mise à disposition d'un Assistant de Prévention de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article 108-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, Monsieur le Maire demande la mise à disposition de l'Assistant de Prévention du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention « Assistant de Prévention » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Budget commune et service des eaux – Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Délibération n° 2018-039

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les demandes d'admissions en non-valeur formulées par le trésor public de Nogent-sur-Seine en raison d'actes infructueux,

Considérant la demande du trésor public,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **ACCEPTE** certaines requêtes du Trésorier,

- **ADMET** l'admission en non-valeur de la dette suivante au budget de la commune:

✓ Titre 900082000051-1 – 2007 : Cantine : **21,48 €**

Cette dépense fera l'objet d'un mandat à l'imputation 6541 « Créances admises en non-valeur ».

- **ADMET** l'admission en non-valeur des dettes suivantes au budget du service des eaux :

✓ Rôle d'eau 2012 (R-95-18-1)	– 105,13 €
✓ Rôle d'eau 2013 (R-4-20-2)	– 24,42 €
✓ Rôle d'eau 2011 (R-6-18-2)	– 7,34 €
✓ Rôle d'eau 2011 (R-6-18-1)	– 18,99 €
✓ Rôle d'eau 2012 (R-95-18-2)	– 29,58 €
✓ Rôle d'eau 2013 (R-4-20-1)	– 64,01 €
✓ Rôle d'eau 2016 (R-1-151-2)	– 1,90 €
✓ Rôle d'eau 2016 (R-1-151-1)	– 5,38 €
✓ Rôle d'eau 2005 (T.900007000235-1)	– 113,64 €
✓ Rôle d'eau 2007 (T.900009000230-1)	– 121,05 €

Ces dépenses feront l'objet d'un mandat à l'imputation 6541 « Créances admises en non-valeur ».

- **REFUSE** l'admission en non-valeur de la dette suivante au budget de la commune:

✓ Titre 162 – 2017 : Salle des fêtes : **111,76 €**

- **REFUSE** l'admission en non-valeur des dettes suivantes au budget du service des eaux :

✓ Rôle d'eau 2017 (R-5-279-1) – **28,49 €**

- ✓ Rôle d'eau 2015 (R-3-272-2) – 9,88 €
- ✓ Rôle d'eau 2015 (R-3-272-1) – 49,60 €

- **INDIQUE** que le Maire procédera à l'ensemble des opérations financières.

Divers

- Commission communication : La prochaine réunion aura lieu le 18 décembre 2018 à 17h00.

Ordre du jour : Elaboration du bulletin municipal de janvier 2019

- Colis de Noël : La préparation aura lieu le 21 décembre 2018 à partir de 15h00.
La distribution aura lieu le 22 décembre 2018 à partir de 9h00.

- Bons d'achat de Noël pour les enfants : Les bons seront prochainement distribués.

- Ecole : Monsieur le Maire et Monsieur le 2^{ème} Adjoint ont rencontré le mardi 27 novembre 2018, Monsieur BABLON, Directeur des services de l'éducation nationale de l'Aube. En effet, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, l'effectif diminue fortement engendrant un risque de fermeture d'une classe. A cet effet, les élus ont rencontré le directeur afin de discuter avec lui de la situation de Marcilly-le-Hayer et d'éviter la fermeture. La décision du directeur sera rendue fin mars 2019.

- Bail de location du droit de chasse : Notre bail de location du droit de chasse avec Monsieur MAURISSAT Christian et Monsieur VANGOETSENHOVEN Pascal se termine le 31 mars 2021. Après renseignements pris auprès de l'ONF, la commune a la possibilité de continuer le bail avec les actuels locataires sans mise en adjudication. Il conviendra toutefois de prendre une délibération courant 2020 afin de fixer la procédure du nouveau bail de location.

- Local 2 place des tilleuls : Après réflexion, Madame PARIS Alexandrine a décidé de ne pas donner suite à sa demande de location du local. Par conséquent, il ne sera pas loué au 1^{er} décembre 2018.

- Chemin de gaillard : Le chemin rural de gaillard a été dégradé. Sa remise en état va être effectuée.

- SPANC : Des diagnostics de l'ensemble des fosses septiques doivent être contrôlés l'année prochaine. A cet effet, une réunion publique organisée par le SPANC aura lieu le jeudi 20 décembre 2018 à 18h00 à la salle des fêtes. Un courrier d'information sera distribué dans les boîtes aux lettres.

- Mémoire du passé : Monsieur Marc PICHON, Président de l'Association Mémoire du Passé a démissionné. Le conseil d'administration a décidé de changer le nom de l'association. Elle devient « Ensemble ». La Présidente est Madame CHIEZE Nathalie.

- Marché de Noël : Le marché de Noël organisé par les associations TANDEM, AOM et le Comité des fêtes aura lieu le dimanche 16 décembre 2018.

- Poste : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, à nouveau, des agents du groupe LA POSTE concernant l'ouverture d'un relai poste commerçant.

- Prochain conseil municipal : le 4 janvier 2019 à 20h00.

La séance est levée à 21H45.